



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 54614

## Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les insuffisances du plan gouvernemental d'aide à la filière bovine. Le Gouvernement vient de faire connaître son plan d'urgence destiné à donner aux opérateurs de la filière (éleveurs et entreprises) les moyens de faire face aux difficultés immédiates auxquelles ils sont confrontés. Ainsi, une enveloppe de 3,2 milliards sera désormais consacrée en partie à un allègement de charges patronales, à un report de cotisations sociales et à l'attribution pour les entreprises d'un prêt bonifié à 1,5 % d'une durée de cinq ans. Toutefois, ce plan ne répondrait pas selon les intéressés à l'ampleur de la crise alarmante à laquelle est confrontée l'ensemble de la filière. En effet, le secteur bovin a subi depuis plusieurs mois d'importantes pertes qui ont fragilisé la trésorerie des entreprises au point que certaines d'entre elles se retrouvent aujourd'hui au bord de l'asphyxie financière. Les entreprises et les éleveurs les plus menacés attendaient donc de légitimes compensations et de manière plus générale un train de mesures plus concrètes avec des effets immédiats leur permettant de passer le cap difficile de la fin de l'année 2000 alors que le dispositif proposé de baisse des charges ne sera effectif qu'à partir de l'année 2001. Dans ce contexte et compte tenu de l'urgence de la situation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre en vue d'éviter que les entreprises et les éleveurs les plus menacés cessent définitivement leur activité alors que leurs responsabilités dans la crise de « la vache folle » ne sont pas de leur fait.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé dès le mois de novembre 2000 de venir en aide aux entreprises et exploitations agricoles les plus touchées par la mévente de la production de viande bovine (négociants-abatteurs-tripiers-ateliers de découpe) puissent faire face à leurs besoins de trésorerie, un dispositif de prêts bonifiés au taux de 1,5 % d'une durée maximale de cinq ans a été mis en place. A ce titre, une enveloppe de 500 millions de francs a été ouverte. Parallèlement, les éleveurs spécialisés en production de viande bovine ont pu bénéficier de prêts bonifiés au taux de 1,5 %, d'une durée maximale de sept ans avec un éventuel différé de remboursement d'une durée maximale de trois ans, dont l'enveloppe au plan national est fixée à 500 millions de francs, permettant la consolidation de leurs échéances en capital de prêts bonifiés. En complément, le fonds d'allègement des charges des agriculteurs a été débloqué pour permettre la prise en charge des intérêts de prêts à long ou moyen terme. Compte tenu de l'évolution de la crise, le Gouvernement a décidé en 2001, comme il s'y était engagé, de prendre des mesures nationales pour répondre aux attentes des éleveurs qui subissent une perte de revenu importante. Le schéma arrêté, sachant que les aides sont ciblées sur les éleveurs spécialisés à au moins 30 % de leur chiffre d'affaires en production de viande bovine, modulées et plafonnées, s'articule autour de plusieurs éléments : l'extension aux prêts professionnels à long et moyen terme non bonifiés du dispositif de consolidation des échéances en capital de prêts bonifiés décidé en novembre 2000 grâce à une nouvelle enveloppe de 500 millions de francs de prêts ; la mobilisation du fonds d'allègements des charges des agriculteurs sur 2001, ce qui porte à 400 millions de francs le montant des prises en charges pouvant ainsi être réalisées ; l'accélération du versement du complément national de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) à hauteur du plafond autorisé par la réglementation communautaire, ce qui représente un effort budgétaire sur

2001 de 100 millions de francs ; l'attribution d'aides directes, au titre de la solidarité nationale, pour un montant global de 1 milliard de francs. Par ailleurs, au plan communautaire, le comité de gestion de l'organisation commune du marché de la viande bovine a approuvé l'ouverture d'une procédure d'intervention publique financée par l'Union européenne, la possibilité de porter de 60 % à 80 % le montant des avances des primes animales versées aux producteurs et le retrait de la chaîne alimentaire des animaux de plus de 30 mois abattus dans l'Union européenne à compter du 1er janvier 2001 qui n'auraient pas été testés au regard de l'ESB, la commission prenant à sa charge 70 % du coût de l'indemnisation aux exploitants. Sur le plan social, les crédits d'aide au paiement des cotisations personnelles des exploitants agricoles (chapitre 46-05 du budget annexe des prestations sociales agricoles) pour 2001 ont été majorés de 90 MF. Ils sont passés ainsi de 80 MF à 170 MF, retrouvant leur niveau de 1996. Ces crédits supplémentaires seront utilisés de deux façons. D'une part, à hauteur de 32 MF pour couvrir les frais financiers d'un emprunt contracté par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) d'un montant de 1,2 Mdf représentant le montant des reports de paiement d'une partie des cotisations personnelles des éleveurs bovins (productions viande, lait et mixte) sur trois ans dans la limite d'une assiette plafonnée à 150 000 F par cotisant non salarié agricole. La part des cotisations ainsi reportées (30 % ou 50 %) sera fonction du taux de spécialisation des éleveurs en viande bovine. D'autre part, à hauteur de 58 MF, pour permettre l'établissement par les caisses de mutualité sociale agricole d'échéanciers et de prises en charge partielles des cotisations restant dues par les éleveurs des productions viande, lait et mixte. Par ailleurs, le paiement de 50 % des cotisations patronales des employeurs de main-d'oeuvre dans la filière bovine (éleveurs, coopératives et industries agro-alimentaires de production de boucherie), exigibles en 2001, au titre du dernier trimestre 2000, et dues au titre des salaires versés en 2001, soit 1 Mdf, est reporté d'un an. Enfin s'agissant du régime d'imposition applicable à l'indemnité versée par l'Etat aux propriétaires de troupeaux abattus suite à la détection de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), un dispositif spécifique aux indemnités ESB a été instauré par la loi de finances initiales pour 2001 dans son article 15. Ce dispositif prévoit que, sur option, les contribuables titulaires de bénéfices agricoles soumis à un régime réel d'imposition pourront étaler sur sept ans, par fraction égale, le revenu exceptionnel correspondant à la différence existante entre l'indemnité perçue et la valeur en stock ou en compte d'achats des animaux abattus. En outre, sur demande expresse de l'exploitant, au titre de chacun de ces sept exercices, le revenu exceptionnel sera imposé selon le régime du quotient, ce qui réduira la progressivité de l'impôt. Enfin, sur le plan social, il est envisagé de modifier l'article L. 731-15 du code rural afin d'autoriser la prise en compte, au niveau de l'assiette des cotisations sociales, de l'étalement sur sept ans afférent à la part des indemnités concernées et prévu en matière fiscale. Le Gouvernement veillera à l'adoption de cette mesure législative qui, dans un souci d'harmonisation avec le dispositif fiscal, permettra aux exploitants affectés par la crise bovine de faciliter le redressement de leur exploitation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Péliissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54614

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 décembre 2000, page 6783

**Réponse publiée le :** 21 mai 2001, page 2953